



## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **18** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **17**

**Présent(s)** : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE - M. POUSSIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – D. LEROY – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

M. Benoît GAUTIER a donné pouvoir à M. Christophe BEAUDOUIN

**Absent(s) excusé(s)** : MF THÉLIER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain LECOQ a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 03 mars 2025 à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### **Affaires générales :**

- Mayenne Communauté – Modification statuts et intérêt communautaire
- Convention de mise à disposition du Château de Bois-Thibault à l'Association culturelle

#### **Affaires financières :**

- Budget général – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
- Budget lotissement des Vallons – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
- Budget Chambre funéraire – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
- Budget général – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024
- Budget lotissement des Vallons – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024
- Budget Chambre funéraire – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024
- Budget général – Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Budget lotissement des Vallons – Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Budget Chambre funéraire – Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- Vote des participations et des subventions communales pour l'exercice 2025
- Frais de scolarité 2025
- Budget général – Approbation du budget primitif de l'exercice 2025
- Budget lotissement des Vallons – Approbation du budget primitif de l'exercice 2025
- Budget Chambre funéraire – Approbation du budget primitif de l'exercice 2025
- Budget – M57 – Virement de crédits
- Fonds de concours versé à l'association Les Amis du Château – exercice 2025

#### **Informations et questions diverses :**

<b>MAYENNE COMMUNAUTÉ – MODIFICATION STATUTS ET INTERET COMMUNAUTAIRE</b>
---

N° 2025-028

Rapporteur : J. RAILLARD

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »

Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

*Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :*

### Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale

- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)

- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI

- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
- La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
- Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire

- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
- Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

- Spectacle vivant et art contemporain

- une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
- une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire

- Equipements

- Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
- La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)

- Equipement d'exploitation cinématographique

- Le cinéma : Le Vox à Mayenne

- Equipements patrimoniaux

- Le musée du Château de Mayenne
- Participation au Pays d'Art et d'Histoire

- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

- Petite Enfance :

- Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles

- Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
- Relais Petite Enfance
- Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :

- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
  - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
  - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : Petite enfance jeunesse

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

*De valider la modification des statuts pour le*

- *Point n°1 : « France services »*

*Vote : Pour à l'unanimité*

*De valider la modification des statuts pour le*

- *Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire*

*Vote : Pour à l'unanimité*

*De valider la modification des statuts pour le*

- *Point n°3 : Compétence culturelle*

*Vote : Pour : 16 ; Abstention : 1 (F. BEAUDUCEL) ; Contre : 0*

*De valider la modification des statuts pour le*

- *Point n°4 : Petite enfance jeunesse*

*Vote : Pour à l'unanimité*

<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DE BOIS-THIBAUT A L'ASSOCIATION CULTURELLE</b>
---

**N° 2025-029**

**Rapporteur : M. CONNEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu la délibération N° 2013-034, en date du 06 mai 2013, et la convention 2013-006, en date du 31 mai 2013 concernant la mise à disposition du Château de Bois-Thibault à l'association culturelle,

Considérant qu'il convient de revoir les termes de la convention,

Monsieur le Maire expose le projet de nouvelle convention avec l'association culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association culturelle de Lassay-les-Châteaux.

Vote : Pour : à l'unanimité



## Convention de mise à disposition du Château de Bois-Thibault

### Entre les soussignés :

La Commune de LASSAY-LES-CHATEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Jean RAILLARD, agissant en vertu du procès-verbal d'élection, en date du 25 mai 2020, ci-après dénommée la Commune,

*d'une part,*

**Et**

L'association culturelle domiciliée 18 place du 8 Mai 1945 (Mairie) 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX, représentée par son Président, Monsieur CLIMANCE Paul, ci-après dénommée le bénéficiaire,

*d'autre part,*

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

Par délibération N° 2013-034, en date du 06 mai 2013, le Conseil municipal de LASSAY-LES-CHATEAUX approuve les dispositions suivantes et donne délégation au Maire de signer la convention qui en résulte.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre les différentes parties ainsi que leurs droits et obligations respectifs afin d'optimiser l'utilisation du site du Château de Bois-Thibault pour le tourisme, la culture et le développement économique de la Commune.

#### **ARTICLE 2 – MODALITÉS D'OCCUPATION**

La Commune de LASSAY-LES-CHATEAUX met à disposition le Château de Bois-Thibault à l'association culturelle qui s'engage à le valoriser par la mise en place de différentes animations :

- Les visites guidées : l'association devra définir et formaliser l'organisation des dites visites. Elle sera chargée de la promotion du site et de l'ensemble des activités proposées au Château de Bois-Thibault.
- Les manifestations nationales et/ou internationales : le Château de Bois-Thibault sera ouvert lors de manifestations nationales, telles que les journées du Patrimoine de Pays, ou internationales comme les journées européennes du Patrimoine.  
L'organisation de ces événements sera assurée par l'association culturelle de Lassay-les-Châteaux.
- Chasse aux œufs, spectacles médiévaux, repas dans les caves.

#### **ARTICLE 3 – CLAUSES FINANCIÈRES**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'ensemble des dons perçus de la mise à disposition par l'association sont réservés à l'entretien et la préservation du site.

#### **ARTICLE 4 – ENTRETIEN ET TRAVAUX**

L'association culturelle s'assurera du bon état du site et signalera tout problème à la Commune.

Tous travaux, tout aménagement, devront faire l'objet d'une déclaration de travaux soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Commune pourra fermer le site pour des raisons de sécurité, sans qu'aucun dédommagement puisse lui être réclamé, pour quelle que raison que ce soit.

L'association culturelle est chargée de l'entretien intérieur du site, hors espaces verts.

Les toilettes publiques ont été installées avec l'accord de la Commune, l'entretien revient à l'association.

La Commune est, quant à elle, chargée de l'entretien des abords du site et des espaces verts (cour, douves, parking). Une inspection annuelle des têtes de murs et de l'ensemble de l'édifice sera effectué par la commune.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

### **5.1 SÉCURITÉ DU SITE**

L'association prendra toutes les mesures de sécurité pour éviter tout accident et veillera à ce que la propreté du site soit assurée en toutes circonstances. L'association ne pourra être tenue responsable des dégâts liés à la structure (chute de pierres).

### **5.2 ASSURANCES**

La Commune assure le Château de Bois-Thibault contre l'incendie, le vent, la grêle et la neige ainsi que sa responsabilité civile en qualité de propriétaire de l'immeuble.

La Commune renonce à tout recours contre l'association et demande à son assureur d'en faire de même.

L'association renonce également à tout recours à titre de réciprocité à l'encontre de la Commune et demande à son assureur d'en faire de même.

L'association culturelle se chargera de toute assurance concernant le contenu et notamment contre les risques d'incendie, de vols, pour les installations et équipements appartenant à l'association.

Elle souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir ses activités et une attestation est présentée à toute réquisition de la Commune.

## **ARTICLE 6 – DURÉE**

La présente convention est établie pour la durée de trois années à compter de la date portée en fin de document. Elle sera revue en juin 2028.

## **ARTICLE 7 – EXÉCUTION ET RÉSILIATION**

Chacune des parties est chargée de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'exécution d'une seule condition de la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par la Commune.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une des parties, la dissolution de l'association culturelle ou sa cessation d'activité, la présente convention est résiliée de plein droit.

Chacune des parties peut dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,  
À Lassay-les-Châteaux,

**Le Maire**  
**Jean RAILLARD**

**Le Président de l'Association Culturelle**  
**Paul CLIMANCE**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoît LANDAIS, Adjoint aux finances, afin de présenter l'ensemble des délibérations relatives aux budgets général, lotissement et chambre funéraire.*

**FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

N° 2025-030

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2024 produit par le Comptable public,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 sont concordantes et s'établissent comme suit :

2024	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	3 081 548,53	3 297 984,76	378 556,51	594 992,74
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	2 428 790,83	2 947 296,42	-599 861,54	-81 355,95
<b>RESULTAT GLOBAL SANS REPORTS</b>				<b>513 636,79</b>
<b>REPORTS D'INVESTISSEMENT</b>				0,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>513 636,79</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024 de ce budget établi par le comptable public.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

N° 2025-031

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2024 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

2024	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	111 248,82	111 248,82	4 402,90	4 402,90
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	111 248,82	111 248,82	27 824,00	27 824,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>32 226,90</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024 de ce budget établi par le comptable public.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE -  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024**

N° 2025-032

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2024 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

2024	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	16 538,42	29 292,35	28 344,80	41 098,73
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	330 323,29	403 513,28	-21 295,01	51 894,98
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>92 993,71</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte de gestion de ce budget, établi par le comptable public, pour l'exercice 2024.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL -  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

N° 2025-033

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2024 produit par le Comptable public,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2024 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

2024	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	3 081 548,53	3 297 984,76	378 556,51	594 992,74
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	2 428 790,83	2 947 296,42	-599 861,54	-81 355,95
<b>RESULTAT GLOBAL SANS REPORTS</b>				<b>513 636,79</b>
<b>REPORTS D'INVESTISSEMENT</b>				0,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>513 636,79</b>

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit Monsieur Benoît LANDAIS en tant que Président de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget général.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS -  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

N° 2025-034

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2024 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget du lotissement des Vallons pour l'exercice 2024 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

2024	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 248,82	111 248,82	4 402,90	4 402,90
SECTION D'INVESTISSEMENT	111 248,82	111 248,82	27 824,00	27 824,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>32 226,90</b>

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit Monsieur Benoît LANDAIS en tant que Président de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du lotissement des Vallons.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE -  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

N° 2025-035

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2024 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget de la chambre funéraire de Lassay-les-Châteaux pour l'exercice 2024 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

2024	DEPENSES REALISEES en €	RECETTES REALISEES en €	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE en €	SOLDE D'EXECUTION en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 538,42	29 292,35	28 344,80	41 098,73
SECTION D'INVESTISSEMENT	330 323,29	403 513,28	-21 295,01	51 894,98
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>92 993,71</b>

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil municipal élit Monsieur Benoît LANDAIS en tant que Président de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la chambre funéraire.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>
---

N° 2025-036

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et suivants fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 2025-xxx relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant les avis préparatoires des commissions de finances,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTATS 2024	DEPENSES REPORTEES	RECETTES REPORTEES	BESOIN DE FINANCEMENT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	594 992,74			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	-81 355,95			-81 355,95

Considérant que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),

Considérant que pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement est excédentaire, il est possible d'affecter en investissement la somme de 81 355.95 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'affecter le montant de 513 636, 79 € (594 992,74 – 81 355,95) au compte 002- excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif de l'exercice 2025, au titre du résultat de l'exercice 2024.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FINANCES - BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>
---

N° 2025-037

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et suivants fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 2025-034 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant les avis préparatoires des commissions des finances,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTATS 2024	DEPENSES REPORTEES	RECETTES REPORTEES	RESULTAT CUMULE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	4 402,90	0,00	0,00	4 402,90
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	27 824,00			27 824,00
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>32 226,90</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

De reporter 4 402,90 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif de l'exercice 2025, au titre du résultat de l'exercice 2024.

#### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FINANCES - BUDGET CHAMBRE FUNERAIRE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>
---

N° 2025-038

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et suivants fixant les règles d'affectation des résultats,

Vu la délibération n° 2025-035 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant les avis préparatoires des commissions de finances,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTATS 2023	DEPENSES REPORTEES	RECETTES REPORTEES	RESULTAT CUMULE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	41 098,73	0,00	0,00	41 098,73
SECTION D'INVESTISSEMENT	51 894,98	0,00	0,00	51 894,98
<b>RESULTAT GLOBAL</b>				<b>92 993,71</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'affecter le montant de 41 098.73 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif de l'exercice 2025, au titre du résultat de l'exercice 2024.

#### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025</b>
---

N° 2025-039

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,  
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté les taux suivants en 2024 :

- Taxe Foncier bâti : 26,88 % + 19,86 % = 46,74 %
- Taxe Foncier non bâti : 40,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de 18,84 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

### ARTICLE 1

De maintenir inchangés les taux communaux d'imposition pour l'exercice 2025 :

- Taxe Foncier bâti : 26,88 % + 19,86% = 46,74%
- Taxe Foncier non bâti : 40,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 18,84 %.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL</b> <b>VOTE DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS VERSÉES POUR L'EXERCICE 2025</b>
--

N° 2025-040

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant les avis préparatoires de la commission des finances en date du 26 février 2024,

Considérant les participations de la Commune à divers organismes et l'aide qu'elle peut apporter au tissu associatif local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

### ARTICLE UNIQUE

De voter les participations à différents organismes extérieurs et les subventions aux associations locales suivantes en précisant que les subventions seront versées en totalité du montant porté dans le tableau ci-dessous à condition que l'ensemble des pièces demandées aient été fournies, dans le cas contraire seulement 50% de la subvention sera allouée :

PARTICIPATIONS	2025 en €
<b>CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65568)</b>	
Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine	2 600,00
Territoire d'énergie (ex SDEGM) : Entretien éclairage public et Guichet unique DT/DICT éclairage public	15 000,00
SIVOM (participation fonctionnement)	300 000,00
SIVU DES Petites Cités de Caractère (PCC)	150,00
CONSEIL NATIONAL DES Villes et Villages Fleuris (CNVVF)	250,00
<b>SOUS TOTAL CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65568)</b>	<b>318 000,00</b>
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (6558)</b>	
Association des Maires et Adjointes	700,00
Association des Petites Cités de Caractère (PCC)	6 000,00
SIVU des Petites Cités de Caractère	4 000,00
POLLENIZ	700,00
OGEC Saint Sauveur	52 000,00
Classe ULIS	600,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>64 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>382 000,00</b>

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>Budget 2025</b>
A.D.M.R.	3 800,00
AFN du canton	300,00
Aide au Tiers Monde	600,00
ALPEP en Lassay	200,00
A.M.A.P. (Association de maintien de l'agriculture paysanne)	0,00
APE Collège (voyage)	0,00
Association culturelle	1 250,00
Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	0,00
Association sportive du Collège Victor Hugo	0,00
Association sociale intercommunale (ASI)	0,00
CAUE	220,00
CENA (Cercle d'Etudes Nouvelles d'Anthropologie)	0,00
Chantier Argent de poche (ex Mayenne Communauté°)	720,00
Classe de neige école privée Saint-Sauveur	0,00
Classe de neige école publique (1 année sur 2)	5 460,00
Club de la bonne entente Niort	150,00
Club de l'Amitié Lassay	1 000,00
Club de l'Amitié Melleray	0,00
Comité des Fêtes de Melleray	0,00
Génération Mouvement (ancien nom : Club des Aînés La Baroche-Gondouin/St Julien-du-Terroux)	100,00
Jeunes Agriculteurs - Terre en Fête	0,00
C.O.C. (Chapelles-Oratoires-Calvaires)	300,00
Coopérative école élémentaire publique (voyage scolaire)	1 350,00
Cyclo Club lasséen	150,00
Ecole BATUCADA	550,00
Enlassayvous (Union commerciale)	0,00
F.F.Randonnée	40,00
Familles Rurales	500,00
Familles Rurales - Y a d'la Joie	1 000,00
Fondation de France Mayotte	500,00
Football Club Lassay-Le Horps (FCLLH)	5 000,00
La Barochéenne	165,00
La pétanque lasséenne	650,00
Les Amis de l'orgue de Lassay-les-Châteaux	900,00
Les Amis du Château de Lassay-les-Châteaux	1 500,00
Les Mains vertes	1 000,00
Les P'tits Lassynous	0,00
Niort animations	600,00
OGEC (voyage scolaire)	900,00
PARCS JARDINS ET PAYSAGES PAYS DE LA LOIRE	200,00
Saint-Fraimbault Animations	0,00
Société de Pêche "La Gaule Lasséenne"	800,00
Sporting Club (Hand-Ball, Tennis de Table, Gymnastique volontaire)	3 000,00
Tennis Club Loisirs	2 500,00
Au fil des pages (anciennement Tournepage)	4 000,00
Les Entrelacés	20 000,00
Les Entrelacés (subvention exceptionnelle pour les 30 ans)	0,00
Réserve (soutien au tissu associatif lasséen)	2 665,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS PERSONNES DE DROIT PRIVE (65748)</b>	<b>62 070,00</b>

3 conseillers (Mesdames Claudette MAIRE, Fabienne BEAUDUCCEL et Monsieur Alain LECOQ) ont quitté la salle et ne prennent donc pas part au vote.

Vote : pour à l'unanimité

<b>FRAIS DE SCOLARITÉ 2025</b>
--------------------------------

N° 2025-041

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires de la Commune,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-4 relatif à la charge des écoles publiques incombant à la Commune,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et la circulaire du 6 août 2007, prise pour son application, disposant que dans un principe d'équité au sein d'une même collectivité, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées dans les écoles publiques de la Commune,

Considérant que les dépenses de fonctionnement afférentes aux écoles publiques de la commune de Lassay-les-Châteaux s'élèvent à 974.40 € par élève, sur la base de l'exercice budgétaire 2024, telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

<b>ECOLES PUBLIQUES - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2024</b>
Rémunération (Adjointes techniques)	75 044,28
Produits pharmaceutiques	145,26
Acquisition matériel	892,10
Label école numérique	3 703,47
Entretien bâtiment	7 090,95
Eau	1 509,70
Electricité	7 488,35
Fuel (dépenses - recettes MC 16% des dépenses)	22 472,00
France télécom (tél + internet)	1 465,09
Assurance (forfait)	644,45
Fournitures scolaires	8 293,34
Produits entretien	2 684,29
Location - 2 copieurs	1 962,24
Maintenance - 2 copieurs	1 787,47
Maintenance informatique et autres	1 576,80
Transports collectifs - Piscine Mayenne	1 375,00
Nettoyage des locaux	1 205,00
<b>TOTAL</b>	<b>139 339,79</b>
<b>ECOLES PUBLIQUES - NOMBRE D'ELEVES</b>	<b>2024</b>
Elémentaire	91
Maternelle	52
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>
<b>Coût annuel par élève</b>	<b>974,40</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

De fixer les frais de scolarité, pour l'exercice 2025, à 974.40 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune et domicilié en dehors de la commune de Lassay-les-Châteaux.

**ARTICLE 2**

De valider les montants ci-dessus pour le calcul de la contribution versée à l'OGEC Saint-Sauveur. Cette dernière s'élèvera, au titre de l'année 2025, à 974.40 € par élève.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025</b>
---

**N° 2025-042**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget de la Commune,

Vu la délibération n° 2025-033 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2025-036 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2025-039 adoptant les taux communaux applicables aux impositions locales,

Vu la délibération n° 2025-040 portant sur les participations et subventions communales,

Considérant les avis préparatoires des commissions de finances,

Considérant que le budget primitif proposé s'équilibre en fonctionnement et en investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	974 706,29		833 800,00	833 800,00	833 800,00
012	Charges de personnel et frais	1 437 300,00		1 456 500,00	1 456 500,00	1 456 500,00
014	Atténuations de produits	39 025,00		44 181,00	44 181,00	44 181,00
65	Autres charges de gestion cour.	613 028,71		685 219,00	685 219,00	685 219,00
66	Charges financières	92 000,00		96 000,00	96 000,00	96 000,00
67	Charges exceptionnelles			4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions	2 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
	Autres					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 158 560,00</b>		<b>3 122 200,00</b>	<b>3 122 200,00</b>	<b>3 122 200,00</b>
023	Virement sect° d'investissement			350 000,00	350 000,00	350 000,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°			110 000,00	110 000,00	110 000,00
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect° fonct°					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				<b>460 000,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>460 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 158 560,00</b>		<b>3 582 200,00</b>	<b>3 582 200,00</b>	<b>3 582 200,00</b>
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 158 560,00</b>		<b>3 582 200,00</b>	<b>3 582 200,00</b>	<b>3 582 200,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges	30 000,00		30 000,00		30 000,00
70	Produits des services	243 700,00		220 600,00		220 600,00
73	Impôts et taxes	469 854,00		488 121,00		488 121,00
731	Fiscalité locale	1 438 857,00		1 478 056,00		1 478 056,00
74	Dotations, participations	759 856,36		771 857,00		771 857,00
75	Autres prod. De gestion cour.	68 676,13		79 629,21		79 629,21
76	Produits financiers	500,00		300,00		300,00
77	Produits exceptionnels	96 000,00				0,00
	Autres					0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 107 443,49</b>		<b>3 068 563,21</b>	<b>3 068 563,21</b>	<b>3 068 563,21</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°					
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect°					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>						
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.	378 556,51		513 636,79	513 636,79	513 636,79
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 486 000,00</b>		<b>3 582 200,00</b>	<b>3 582 200,00</b>	<b>3 582 200,00</b>

SECTION INVESTISSEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers					
16	Emprunts et dettes	182 000,00		189 700,00	189 700,00	189 700,00
20	Immobilisations incorporelles	74 500,00		172 500,00	172 500,00	172 500,00
204	Subventions équipement versées	214 370,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	447 378,46		156 000,00	156 000,00	156 000,00
23	Immobilisations en cours	2 039 550,00		571 500,05	571 500,05	571 500,05
27	Autres immobilisations financières					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 957 798,46</b>		<b>1 189 700,05</b>	<b>1 189 700,05</b>	<b>1 189 700,05</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°					
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>						
<b>TOTAL</b>						
D 001	SOLDE NEGATIF REP. OU ANT.	599 861,54		81 355,95	81 355,95	81 355,95
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 557 660,00</b>		<b>1 271 056,00</b>	<b>1 271 056,00</b>	<b>1 271 056,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
13	Subventions d'investissement	469 101,56		549 575,00	549 575,00	549 575,00
16	Emprunts dettes assim.	2 082 014,00		5 335,00	5 335,00	5 335,00
21	Immobilisations corporelles					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 551 115,56</b>		<b>554 910,00</b>	<b>554 910,00</b>	<b>554 910,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserv.	660 838,83		232 418,45	232 418,45	232 418,45
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à					
27	Autres immobilisations financières	18 265,61		23 727,55	23 727,55	23 727,55
024	Produits des cessions					
<b>Total des recettes financières</b>		<b>679 104,44</b>		<b>256 146,00</b>	<b>256 146,00</b>	<b>256 146,00</b>
45....2	Tot. Opé. pour cpte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 230 220,00</b>		<b>811 056,00</b>	<b>811 056,00</b>	<b>811 056,00</b>
021	Virement de la sect° de fonction.	232 440,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	95 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>327 440,00</b>		<b>460 000,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>460 000,00</b>
<b>TOTAL</b>						
R001	SOLDE POSITIF REP. OU ANT.					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 557 660,00</b>		<b>1 271 056,00</b>	<b>1 271 056,00</b>	<b>1 271 056,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget général pour l'exercice 2025, soit en section de fonctionnement 3 582 200 € et en section d'investissement 1 271 056,00 €.

#### ARTICLE 2

De préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour chacune des sections budgétaires.

#### ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

**BUDGET LOTISSEMENT DES VALLONS**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

N° 2025-043

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget de la Commune,

Vu la délibération n° 2025-037 relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant l'avis préparatoire des commissions des finances,

Considérant que le budget primitif proposé s'équilibre en fonctionnement et en section d'investissement,

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel et frais					
65	Autres charges de gestion cour.	5,00		5,00	5,00	5,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>30 005,00</b>		<b>30 005,00</b>	<b>30 005,00</b>	<b>30 005,00</b>
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sect°</i>	111 248,82		111 248,82	111 248,82	111 248,82
043	<i>Op. d'ordre à l'int. de la sect° fonct°</i>					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>111 248,82</b>		<b>111 248,82</b>	<b>111 248,82</b>	<b>111 248,82</b>
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>141 253,82</b>		<b>141 253,82</b>	<b>141 253,82</b>	<b>141 253,82</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services					
75	Autres prod. De gestion cour.	16 043,71		16 043,71	16 043,71	16 043,71
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>16 043,71</b>		<b>16 043,71</b>	<b>16 043,71</b>	<b>16 043,71</b>
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sect°</i>	120 807,21		120 807,21	120 807,21	120 807,21
043	<i>Op. d'ordre à l'int. de la sect°</i>					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>120 807,21</b>		<b>120 807,21</b>	<b>120 807,21</b>	<b>120 807,21</b>
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.	4 402,90		4 402,90	4 402,90	4 402,90
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>141 253,82</b>		<b>141 253,82</b>	<b>141 253,82</b>	<b>141 253,82</b>

SECTION INVESTISSEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
10	Dotations, fonds divers et réserv.					
13	Subventions d'investissement					
16	emprunts et dettes	18 265,61		18 265,61	18 265,61	18 265,61
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>18 265,61</b>		<b>18 265,61</b>	<b>18 265,61</b>	<b>18 265,61</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	120 807,21		120 807,21	120 807,21	120 807,21
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>120 807,21</b>		<b>120 807,21</b>	<b>120 807,21</b>	<b>120 807,21</b>
D 001	SOLDE NEGATIF REP. OU ANT.					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>139 072,82</b>		<b>139 072,82</b>	<b>139 072,82</b>	<b>139 072,82</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
10	Dotations, fonds divers et réserv.					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>						
021	Virement de la sect° de fonction.					
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	111 248,82		111 248,82	111 248,82	111 248,82
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>111 248,82</b>		<b>111 248,82</b>	<b>111 248,82</b>	<b>111 248,82</b>
R001	SOLDE POSITIF REP. OU ANT.	27 824,00		27 824,00	27 824,00	27 824,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>139 072,82</b>		<b>139 072,82</b>	<b>139 072,82</b>	<b>139 072,82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget Lotissement Vallons pour l'exercice 2025, soit en section de fonctionnement 141 253,82 € et en section d'investissement 139 072,82 €.

#### ARTICLE 2

De préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour chacune des sections budgétaires.

#### ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

### BUDGET CHAMBRE FUNÉRAIRE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

N° 2025-44

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-038, relative aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant les avis préparatoires des commissions de finances,

Considérant que le budget primitif proposé s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	12 400,00		10 600,00	10 600,00	10 600,00
012	Charges de personnel et frais	3 500,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
022	Dépenses imprévues					
65	Autres charges de gestion courante			1 000,00	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	5 400,00		16 300,00	16 300,00	16 300,00
67	Charges exceptionnelles	200,00		5 100,00	5 100,00	5 100,00
	Autres					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>21 500,00</b>		<b>36 500,00</b>	<b>36 500,00</b>	<b>36 500,00</b>
023	Virement sect° d'investissement	30 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°	7 500,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect° fonct°					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>37 500,00</b>		<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
<b>TOTAL</b>						
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>59 000,00</b>		<b>71 500,00</b>	<b>71 500,00</b>	<b>71 500,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits des services	30 105,20		30 050,00	30 050,00	30 050,00
75	Autres prod. De gestion cour.	50,00		51,27	51,27	51,27
77	Produits exceptionnels	500,00		300,00	300,00	300,00
	Autres					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>30 655,20</b>		<b>30 401,27</b>	<b>30 401,27</b>	<b>30 401,27</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sect°					
043	Op. d'ordre à l'int. de la sect°					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>						
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANTI.	28 344,80		41 098,73	41 098,73	41 098,73
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>59 000,00</b>		<b>71 500,00</b>	<b>71 500,00</b>	<b>71 500,00</b>

SECTION INVESTISSEMENT - CHAPITRES						
Chapitres	Libellés	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (=RAR+Vote)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	123 000,00		41 894,98	41 894,98	41 894,98
23	Immobilisations en cours	280 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>413 000,00</b>		<b>86 894,98</b>	<b>86 894,98</b>	<b>86 894,98</b>
D 001	SOLDE NEGATIF REP. OU ANT.	21 295,01				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>434 295,01</b>		<b>86 894,98</b>	<b>86 894,98</b>	<b>86 894,98</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
001	Excédent d'investissement					
10	Dotations - Fonds divers	96 295,01				
16	Emprunts et dettes	300 500,00				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>396 795,01</b>				
021	Virement de la sect° de fonction.	30 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sect°	7 500,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>37 500,00</b>		<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
R001	SOLDE POSITIF REP. OU ANT.			51 894,98	51 894,98	51 894,98
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>434 295,01</b>		<b>86 894,98</b>	<b>86 894,98</b>	<b>86 894,98</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget Chambre funéraire pour l'exercice 2025, soit 71 500,00 € en section de fonctionnement et 86 894, 98 € en section d'investissement.

#### ARTICLE 2

De préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour chacune des sections budgétaires.

#### ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

### FINANCES – BUDGETS – INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – VIREMENTS DE CRÉDITS

N° 2025-045

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu la délibération N° 2023-067, en date du 13 novembre 2023, adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il convient de revoir pour chaque exercice budgétaire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

**ARTICLE UNIQUE**

D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote : Pour : à l'unanimité

*Monsieur le Maire remercie son Adjoint, Monsieur LANDAIS, les membres de la commission des finances pour le travail préparatoire au vote des budgets ainsi que les 2 agents comptables, Mesdames Valérie CANIOU et Elisa DURAND.*

**FONDS DE CONCOURS À L'ASSOCIATION « AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY » - EXERCICE 2025****N° 2025-046****Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L2321-2 27°, 28° et R2321-1 du CGCT relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Considérant la correspondance, en date du 28 décembre 2024, de l'association les Amis du Château de Lassay relative à une demande d'aide financière dans le cadre de différents projets, à savoir la restauration de menuiseries (portes et fenêtres) et la première phase de restauration de la seconde tour ronde du château, dite de l'Atelier,

Considérant l'intérêt public communal que représente le Château de Lassay tant sur le plan historique, patrimonial et architectural ou encore en matière de tourisme, d'image pour la ville, la Commune envisage d'apporter son soutien financier aux travaux de restauration portés par ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

De verser 10 000,00 € à l'association les Amis du Château de Lassay, dans le cadre des travaux de restauration du Château de Lassay, au titre de l'exercice 2025.

**ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De retenir que la somme de 10 000,00 € sera inscrite en dépense d'investissement du budget général 2025 au compte 204-20422 et qu'elle sera amortie l'année suivant son versement, sur une période de 15 ans (biens immobiliers).

Madame Fabienne BEAUDUCEL, membre de l'association, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Vote : Pour : à l'unanimité

## INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée

► **Dossier Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) :** le dossier est prêt et doit être transmis pour le 10 avril. Remerciements à Mesdames Caroline BORDERIE, Fabienne BEAUDUCEL, Elisa DURAND et Danielle TRIDON pour le travail réalisé sur ce dossier.

► **Permanences des élus :**

- Samedi 12 avril 2025 : M. RIGOUIN
- Samedi 19 avril 2025 : M. RIGOUIN
- Samedi 26 avril 2025 : S. SOULARD
- Samedi 3 mai 2025 : B. LANDAIS
- Samedi 10 mai 2025 : M. CONNEAU

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** 12 mai 2025

**Fin de la séance à 22h15**

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France		Excusée
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIÉ Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine	x	
GAUTIER Benoît		C. BEAUDOUIN
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :